

**Destinataires:**

- Infra Suisse
- VSBTU
- Société Suisse des Entrepreneurs
- Entreprises de transport ferroviaire (ETF) opérant dans le domaine de la logistique des travaux

29 janvier 2025

**Nouvelle annexe «Obligations liées à des services d'ETF» dans le cadre de contrats d'ouvrage ou de service**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de contrats d'ouvrage ou de service, CFF Infrastructure mandate des entreprises pour que celles-ci fournissent les services d'une «entreprise de transport ferroviaire (ETF)». Les mandats confiés peuvent revêtir la forme d'une prestation secondaire dans le cadre de projets d'aménagement et de renouvellement de CFF SA. L'entreprise répond de la possibilité d'affecter clairement chaque circulation de train et chaque mouvement de manœuvre à une ETF homologuée. Cela s'applique également aux mouvements de manœuvre sur des voies interdites.

Les exigences relatives aux services d'ETF sont aujourd'hui définies en fonction des projets et des contrats. Afin de créer une base uniforme pour les futurs mandats, les exigences qui figuraient jusqu'ici dans les dispositions particulières ont été extraites et regroupées dans une nouvelle annexe au contrat. Par la présente, nous entendons vous informer sur les principales adaptations survenues et sur votre personne de contact en cas d'éventuelles questions.

La nouvelle annexe au contrat **«Obligations liées à des services d'ETF»** définit les obligations que l'entreprise et les tiers auxquels elle fait appel doivent respecter lors de la fourniture de services en qualité d'ETF. L'entreprise est tenue d'appliquer l'annexe au contrat aux tiers auxquels elle fait appel et de veiller au respect des obligations qui y sont définies.

Les **«obligations liées à des services d'ETF»** sont consultables au plus tard à compter du 7 février 2025 dans les trois langues nationales à l'adresse suivante:

<https://company.sbb.ch/fr/les-cff-comme-partenaire-commercial/fournisseurs/prescriptions-et-cg/cg.html>

La nouvelle annexe au contrat **«Obligations liées à des services d'ETF»** contient diverses améliorations. Elle définit p. ex. les situations dans lesquelles le service responsable de CFF SA communique directement avec l'ETF et les obligations générales applicables aux ETF. L'entreprise et l'ETF doivent également indiquer les types de système de validation, parmi les suivants, à utiliser dans le justificatif de l'offre «Entreprise de transport ferroviaire»:

- Validation générale: l'ETF est responsable de toutes les circulations de trains et mouvements de manœuvre en lien avec l'exécution du contrat. L'ETF n'exige pas de valider préalablement les véhicules et le personnel.
- Validation préalable: l'ETF répond des circulations de trains et des mouvements de manœuvre uniquement si elle a préalablement validé les véhicules et/ou le personnel. Dans ce système, des obligations supplémentaires s'appliquent à l'entreprise et à l'ETF.

La nouvelle annexe au contrat **«Obligations liées à des services d'ETF»** entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2025. Les documents de soumission seront actualisés en conséquence. En outre, le justificatif requis jusqu'à présent «Liste F4: conducteurs de véhicules moteurs» sera abrogé lors des nouveaux appels d'offres.

Pour CFF SA, il est primordial que nous garantissions ensemble le respect des délais, de la rentabilité et de la qualité exigée dans le cadre de la logistique des chantiers et du déroulement des travaux, mais aussi la sécurité et la conformité avec les prescriptions.

En cas de questions ou de remarques, vous pouvez vous adresser à Esther Vermeulen (répondante technique Logistique Projets d'aménagement et de renouvellement, [esther.vermeulen@sbb.ch](mailto:esther.vermeulen@sbb.ch)).

Nous vous prions d'informer vos entreprises partenaires par conséquent et nous nous réjouissons de poursuivre notre bonne collaboration.

Meilleures salutations,



Dominik Kuonen  
Responsable suppl. Droit et compliance  
CFF Infrastructure



Marco Fetz  
Responsable Achats Projets de construction  
CFF Infrastructure

Annexes:

- Nouvelle annexe au contrat «Obligations liées à des services d'ETF»
- Justificatif «Entreprise de transport ferroviaire» modifié
- Justificatif «Liste F4: conducteurs de véhicules moteurs» à abroger